

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2024_007

Nombre de Conseillers	En Exercice 9	Présents 8	Votants 9
Date de Convocation	9 avril 2024		
Séance du	15 avril 2024		
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président.			
Etaient présents : J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – P. BINDEL – V. GUILLEMIN – D. JUANOLA – A. LOPEZ – E. MARTIN.			
Absents excusés ayant donné procuration : F. VERGEOT à C. QUEYRAT.			
Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : Néant.			
Secrétaire de Séance : Armande BERNARD.			

**OBJET : Approbation des comptes de gestion 2023
Budget principal du CCAS et budget annexe du SAD
Dressés Monsieur HAMIDANI – Receveur**

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Charles MORICONI, président du C.C.A.S et président de séance,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023 lors de la même séance du Conseil d'Administration ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures :

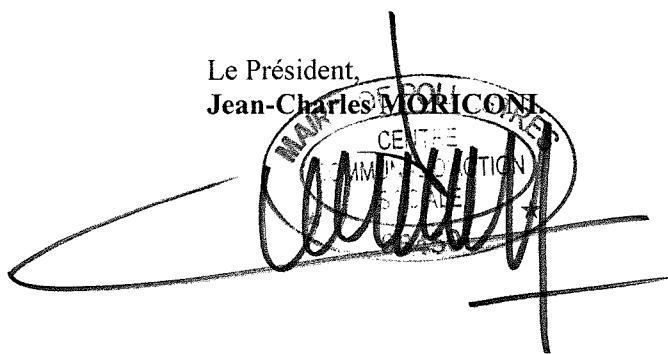
1. Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés **DÉCLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,

Jean-Charles MORICONI



MAIRIE DE POLIGNAN
CENTRE
COMMUNICATION

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

25 AVR. 2024

COURRIER

Mis en ligne le 26/04/2024